

Le fonctionnement de la Conférence

7

Pénéralement, la Conférence des Services généraux suit les *Robert's Rules of Order*, et elle se déroule sur une base aussi informelle que possible, en conformité avec les droits de toutes les personnes concernées. Il est important de se rappeler que les règles ont pour but de faciliter le déroulement de la Conférence pour mener ses affaires; il existe des règles pour permettre à la Conférence de faire ce qui est nécessaire pour accomplir la volonté du Mouvement en atteignant une conscience de groupe éclairée. Au fil des ans, la Conférence a adopté certaines exceptions aux *Robert's Rules*, lesquelles aident la Conférence à se dérouler plus étroitement en accord avec l'esprit des Traditions des AA.

Le Quorum pour la Conférence

Le quorum pour la Conférence — deux tiers de tous les membres inscrits — est obligatoire pour le déroulement des affaires de la Conférence.

Le Système de comités

Dans la mesure du possible, les questions importantes soulevées pendant la Conférence seront réglées au moyen du « système de Comités ». Cela garantit qu'un grand nombre de questions pourront être réglées pendant la semaine de la Conférence. On encourage les membres à faire confiance au processus. Chaque comité a étudié attentivement les articles avant la Conférence et présente ses recommandations à l'ensemble de la Conférence à des fins d'acceptation ou de refus. Les recommandations des comités de la Conférence sont automatiquement des propositions qui ont été présentées et appuyées. Les membres sont priés d'éviter de modifier spontanément les travaux du Comité. Les règles de Robert ne permettent pas d'amendements « amicaux ».

L'Unanimité substantielle

Toutes les questions de politique (Résolutions de la Conférence) requièrent une unanimité substantielle, c'est-à-dire, une *majorité des deux tiers*. Toutes les actions, y compris les amendements, qui affectent une résolution, ou les propositions qui pourraient donner lieu à une telle action, requièrent également une *majorité des deux tiers*. Étant donné que le nombre de membres présents dans la salle pendant la semaine de la Conférence varie périodiquement, l'expression « majorité des deux tiers » laisse entendre le deux tiers des voix des membres votants de la Conférence, pourvu que le total des voix constitue le quorum pour la Conférence.

L'opinion minoritaire

Après chaque vote sur une question de politique, la minorité disposera toujours du droit d'exprimer son point de vue. Si la proposition est adoptée aux deux tiers des voix, la minorité peut prendre la parole. Si la proposition obtient la majorité des voix, mais n'est pas adoptée en l'absence des deux tiers des voix, la majorité peut prendre la parole.

Rappelez-vous que garder « des opinions minoritaires » pour après le vote, lorsqu'il n'y a eu aucune réfutation, est une perte de temps, parce que cela peut obliger l'entité de la Conférence à réexaminer une question qui pourrait bien avoir été réglée la première fois si elle avait été examinée à fond sous tous ses angles.

Les règles générales du débat et du vote

(Convenues au début de chaque Conférence)

- Les personnes qui souhaitent parler font la queue pour parler au micro et adressent leurs commentaires au président.
- Chaque personne peut parler pendant deux (2) minutes.
- Personne ne peut parler une deuxième fois d'un sujet avant que tout ceux qui le souhaitent se soient prononcés une première fois.
- Une discussion *complète* sur une recommandation devrait avoir lieu *avant* chaque vote.
- Tout le monde a le droit d'exprimer son opinion. Cependant, si quelqu'un d'autre a déjà exposé votre point de vue, il n'est pas nécessaire de vous présenter au micro et de le répéter.
- L'expérience nous apprend que des actions prématurées, comme modifier des propositions au début de la discussion

ou demander hâtivement le vote sur la question, peuvent détourner l'attention du sujet à l'étude, semant la confusion et/ou retardant le déroulement de la Conférence.

- Les votes se font à main levée à moins que la Conférence n'en décide autrement.

Les propositions faites pendant la Conférence

Pour faire une proposition, présentez-vous au micro et adressez-vous au président. Il existe plusieurs types de propositions que nous pouvons utiliser pour en arriver à une conscience de groupe éclairée. Les règles propres à chacune se trouvent à la page suivante.

La proposition de report

La proposition de report reporte une discussion à plus tard pendant la même Conférence.

La proposition de renvoi

Cette proposition retourne une proposition au comité approprié du Conseil pour examen ultérieur. Une proposition de renvoi doit avoir un second proposeur, peut être discutée et peut être amendée.

La demande de voter sur la question

Demander de voter sur la question retarde le débat pendant que les membres de la Conférence décident s'il y a lieu ou non de passer immédiatement à un vote (la question) ou de poursuivre le débat.

La reconsidération

Une proposition de reconsidération d'un vote peut être faite seulement par un membre qui a voté avec la majorité, mais elle peut être secondée par quiconque. Si la majorité vote pour reconsidérer un vote, un *débat approfondi*, sur le pour et le contre, est repris.

Les propositions de l'assemblée

Il est possible qu'une action de la Conférence émane de l'assemblée, mais si le sujet se rapporte à un comité de la Conférence, le sujet doit d'abord être adressé à ce comité afin qu'il puisse être suffisamment pris en considération. Les actions de l'assemblée peuvent être présentées en tout temps pendant la Conférence, sauf lors des Séances de partage. Toutes les actions de l'assemblée concernant une question de comité qui n'a pas encore été conclue seront considérées comme irrecevables. Lorsqu'une proposition de l'assemblée est instruite, on accordera à son demandeur deux (2) minutes pour expliquer la raison de l'action, après quoi le président demandera s'il y a une proposition que la Conférence refuse pour considérer l'action de l'assemblée.

Le refus d'entendre une proposition de l'assemblée

Tout proposition pour refuser d'entendre une proposition de l'assemblée doit être faite sans commentaire.

